

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de St-Côme-Linière



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

RÈGLEMENT 407-2024

Résolution 24-08-159

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 407-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 341-2020 CONCERNANT LES ANIMAUX

Attendu que le conseil juge qu'il y a lieu de modifier l'article 6 du règlement no 341-2020 concernant les animaux ;

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le règlement no 407-2024 modifiant le règlement no 341-2020 concernant les animaux.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné situé au 1362, rue Principale à St-Côme-Linière, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 13^e jour du mois d'août 2024.



Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le treizième jour du mois d'août deux mille vingt-quatre, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce treizième (13^e) jour du mois d'août deux mille vingt-quatre.



Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-Trésorière